

s'élève à \$70,000. La pontée a été avariée à trois reprises par suite du gros temps. Une autre fois, les marchandises arrimées sur le pont et dans la cale, ainsi que les meubles du navire, ont été avariés, à cause d'une panne d'électricité qui a réduit la vitesse du navire par gros temps. Les marchandises n'ont subi aucune avarie qui serait directement attribuable à l'amoncellement des glaces.

3. Le *William Carson* a aussi utilisé le port de Mulgrave et bien que les installations à cet endroit ne soient pas conçues pour un navire de ce genre, elles se sont révélées utiles en cas d'urgence.

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question n° 848—M. Matheson:

1. Combien de personnes ont obtenu une libération conditionnelle durant chacune des années 1959, 1960 et 1961?

2. Durant chacune de ces années, combien de fois la libération conditionnelle a) a-t-elle été révoquée par la Commission des libérations conditionnelles, et b) a-t-elle été frappée de déchéance par suite d'une condamnation pour acte criminel?

3. Avant d'avoir été libérés conditionnellement, tous les prisonniers ont-ils reçu des traitements de psychothérapie, à l'exclusion des tests, et tient-on des dossiers de ces traitements?

4. Au cours de chacune des années 1959, 1960 et 1961, combien de fois a-t-on exercé la clémence de la Couronne?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): 1.

1959	1960	1961
2038	2525	2297

2.

1959	1960	1961
a) 60	97	114
b) 58	94	148

3. Non. Il est tenu compte, de ces traitements donnés dans les institutions pénales fédérales, mais nous ne savons pas si des dossiers sont tenus dans les institutions provinciales ou de comté.

4.

	1959	1960	1961
Pardon absolu	0	1	1
Pardon ordinaire	3	7	0
Remise de peine	10	12	22
Libération sans condition	169	94	88
Libération provisoire	36	166	298
Remise d'amende	20	22	29
Remise de cautionnement confisqué	1	11	4
Remise de biens confisqués	2	5	2
Commutation de la peine capitale	13	6	11
Totaux	254	324	455

[M. McBain.]

*LE NATIONAL-CANADIEN—TRANSFERT DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE À LA CAISSE DES PENSIONS

Question n° 866—M. Rideout:

1. Quelle cotisation moyenne devaient verser les employés du National-Canadien qui souscrivaient à la caisse de prévoyance s'ils devaient participer à la caisse des pensions instituée en 1959?

2. Combien d'employés supérieurs ont transféré leurs cotisations de la caisse de prévoyance à la caisse des pensions de 1959, et combien d'employés à taux horaires ont versé leurs cotisations et se sont inscrits à cette nouvelle caisse?

3. Les employés retraités sous le régime de la caisse de prévoyance ont-ils été invités à s'inscrire à la caisse des pensions de 1959? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

M. McBain: Voici ce que la direction du National-Canadien nous communique:

1. \$2,683.25.

2. Employés supérieurs, 40; surveillants, 69; employés des services réguliers, 73; employés des services spéciaux, 14. Total, 196.

3. La possibilité de passer de la caisse de prévoyance à la caisse des pensions instituée en 1959 n'a pas été accordée aux membres retraités sous le régime de la caisse de prévoyance.

IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU PERÇU DE L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL

Question n° 874—M. Davis:

Au cours de la dernière année financière, quelles ont été les recettes globales en impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral a perçues de l'industrie du pétrole et du gaz naturel?

L'hon. M. Flemming: Les recettes perçues en impôt sur le revenu ne sont pas analysées suivant les industries, mais l'analyse annuelle du produit de l'impôt des sociétés, publié dans *Taxation Statistics*, signale les impôts déclarés par les sociétés des divers secteurs de l'industrie. On trouvera les chiffres relatifs à l'industrie du pétrole et du gaz naturel aux pages 111 et 112 de l'édition de 1962 de cette publication. Pour l'année d'imposition 1960, les sociétés qui s'adonnent à la production primaire du pétrole et du gaz naturel ont déclaré un montant global d'impôts (y compris l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse) s'élevant à 4 millions et demi, comme il est indiqué ici, dont environ 4.2 millions en impôt sur le revenu. En outre, certaines sociétés classées comme raffineries de pétrole se livrent directement à la production de pétrole et de gaz naturel, mais les impôts provenant des bénéfices de production ne peuvent être établis de façon distincte. Des sociétés classées comme raffineries de pétrole ont déclaré, pour l'année d'imposition 1960, un impôt global (y compris l'impôt